



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2021

Soixante-quinzième session

Points 14 et 122 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juin 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.101)]

75/290. Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial

A Conseil économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant la Charte des Nations Unies, qui définit le mandat du Conseil économique et social,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême



pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant que le Programme 2030 est guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international, se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire² et le Document final du Sommet mondial de 2005³ et s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement⁴,

Rappelant sa résolution 74/298 du 12 août 2020, intitulée « Examen de l'application des résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 67/290 sur le forum politique de haut niveau pour le développement durable, 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial et 72/305 sur le renforcement du Conseil économique et social »,

Rappelant également sa résolution 72/305 du 23 juillet 2018, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et toutes les résolutions antérieures sur le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

1. *Réaffirme* le rôle dont la Charte des Nations Unies et elle-même ont investi le Conseil économique et social ;

2. *Considère* qu'il faut renforcer l'efficacité des travaux du Conseil économique et social, principal organe chargé de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations sur les questions qui intéressent le développement économique et social, et salue le rôle essentiel que celui-ci joue en veillant à l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable ;

3. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de renforcer la fonction de délibération du Conseil économique et social, en mettant l'accent sur la responsabilité, l'échange de connaissances et l'apprentissage réciproque pour l'obtention de meilleurs résultats, afin que celui-ci soit mieux à même d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 55/1.

³ Résolution 60/1.

⁴ Résolution 41/128, annexe.

⁵ Résolution 70/1.

4. *Considère* que les travaux du Conseil économique et social jouent un rôle important dans la riposte à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), car ils aident les pays à reconstruire en mieux, à réduire les risques et à renforcer leur résilience face aux chocs et aux crises à venir, en s'attachant à promouvoir une reprise durable, inclusive et résiliente, à l'appui du Programme 2030 ;

5. *Note* que le Conseil économique et social est un organe créé par la Charte des Nations Unies et que le forum politique de haut niveau pour le développement durable se tient sous ses auspices et ceux de l'Assemblée générale ;

6. *Déclare* que le Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau pour le développement durable devraient se coordonner étroitement, dans le respect des attributions et mandats de chacun, de manière que leurs travaux, qui sont interconnectés et interdépendants, soient cohérents et se renforcent mutuellement pour concourir à la mise en œuvre accélérée du Programme 2030 tout au long de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable d'ici à 2030 ;

7. *Adopte* le texte figurant en annexe de la présente résolution sur l'examen du Conseil économique et social et demande au Conseil, à ses organes subsidiaires et aux autres organes et mécanismes concernés du système des Nations Unies d'appliquer rapidement les dispositions qui y sont énoncées ;

8. *Décide* que les dispositions de la présente résolution et de son annexe seront réexaminées à sa soixante-dix-huitième session, au moment de l'examen du forum politique de haut niveau pour le développement durable, afin que les enseignements tirés des cycles précédents du forum politique de haut niveau et d'autres mécanismes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent le suivi et l'examen du Programme 2030 soient mis à profit ;

9. *Rappelle* qu'elle a décidé que l'examen du renforcement du Conseil économique et social lors des cycles d'examen ultérieurs coïnciderait avec celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable, tout en sachant bien que leurs rôles et leurs mandats sont distincts ;

10. *Rappelle* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 74/298 et décide d'arrêter à sa soixante-dix-septième session le thème annuel de la session de 2024 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, ainsi que la série d'objectifs que ce dernier devra examiner en 2024, sans préjudice de l'examen complet du Conseil et de celui du forum politique de haut niveau, qui seront menés ensemble à la soixante-dix-huitième session ;

11. *Décide* que tous les mandats énoncés dans la résolution 72/305 et les résolutions antérieures sur le renforcement du Conseil économique et social resteront en vigueur, à moins qu'ils ne soient actualisés ou remplacés dans la présente résolution ou dans ses résolutions ultérieures, et que ceux qui sont énoncés dans la présente résolution et son annexe devraient s'appliquer à partir du cycle 2021-2022 du Conseil économique et social et de ses préparatifs.

87^e séance plénière
25 juin 2021

Annexe

Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

1. En application des dispositions de la Charte des Nations Unies, le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer son rôle moteur et directeur ainsi

que sa vocation de mécanisme central de coordination des activités du système des Nations Unies pour le développement et de ses institutions spécialisées, et de mécanisme de supervision de ses organes subsidiaires, en tenant compte de leurs analyses tout au long de ses débats. Il devrait également se pencher sur les questions qui se font jour dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes et promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable en général.

2. Le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires devraient renforcer leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶ au cours de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable et le concours qu'ils apportent à la riposte mondiale à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à ses répercussions, sans perdre de vue les fonctions et mandats de chacun. Le Conseil devrait également favoriser le suivi coordonné et la mise en œuvre dans son intégralité du Programme 2030 et des autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes. À cette fin, il devrait veiller à ce que son ordre du jour et son programme de travail et les discussions qu'il tient à ses débats et forums et dans le cadre de ses organes subsidiaires contribuent à leur mise en œuvre ainsi qu'à la réponse apportée aux grands problèmes entravant la réalisation du développement durable, tels que la pandémie de COVID-19, tout en s'assurant que les organes subsidiaires s'acquittent de leurs mandats et fonctions.

3. L'Assemblée générale continuera d'adopter un thème principal commun pour le Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau pour le développement durable placé sous ses auspices, en tenant compte des dispositions de la résolution 70/299 du 29 juillet 2016 et des dispositions des paragraphes 4, 5 et 6 de l'annexe de la résolution 72/305 du 23 juillet 2018. Les débats du Conseil porteront sur un aspect précis du thème principal de ses travaux, choisi en fonction de la raison d'être de chaque débat. Les thématiques du débat consacré aux affaires humanitaires continueront d'être guidées par des considérations humanitaires cohérentes avec le thème principal des travaux du Conseil. De même, les organes subsidiaires du Conseil choisiront leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions.

4. Le Conseil économique et social devrait fournir des orientations politiques intégrées sur le suivi et la mise en œuvre de la déclaration ministérielle négociée au niveau intergouvernemental du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable et des conclusions du forum, notamment sur les examens thématiques et les examens nationaux volontaires, en gardant à l'esprit qu'il a un rôle unique à jouer en tant qu'organe créé par la Charte pour assurer la coordination du système des Nations Unies. Pour appuyer ces travaux, le Secrétaire général devrait faire figurer dans le rapport qu'il présentera au Conseil sur le thème principal les enseignements tirés des examens thématiques et des examens nationaux volontaires après la clôture du forum politique de haut niveau de juillet, assortis de recommandations pour le suivi destinées aux pays, aux différents débats et forums du Conseil, au système des Nations Unies et aux parties concernées. Le Conseil examinera également les questions relatives aux dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et leurs conséquences pour le thème du Conseil et du forum politique de haut niveau et pour la mise en œuvre du Programme 2030. Il devrait s'intéresser en priorité aux plus pauvres et aux plus vulnérables, notamment aux personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité,

⁶ Résolution 70/1.

pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté lors de la mise en œuvre du Programme 2030.

5. Les débats du Conseil économique et social et ses rapports, ses programmes de travail et les textes issus de ses réunions devraient accorder l'attention voulue aux problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays les plus vulnérables, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en conflit ou sortant d'un conflit, ainsi qu'aux problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire, pour ce qui est de parvenir au développement durable. Les rapports du Secrétaire général devraient s'intéresser à la diversité des besoins et à la spécificité des problèmes de ces pays en développement, selon qu'il convient.

6. Le cycle des travaux du Conseil économique et social continuera de courir de juillet à juillet. Afin de faire le lien entre les travaux des différents débats et forums, de faire mieux connaître le Conseil et de donner plus de poids à ses travaux et afin que ceux-ci soient ciblés, cohérents et efficaces, le Conseil répartira, à chaque cycle, ses débats et forums en quatre groupes.

7. Le premier, qui se tiendra au début du mois de février de chaque année, comprendra le forum des partenariats et le débat consacré aux questions de coordination.

8. Le deuxième comprendra les forums du Conseil économique et social comme suit : se tiendront chaque année le forum sur le suivi du financement du développement, le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, le forum de la jeunesse et d'autres réunions connexes prescrites ; se tiendra tous les deux ans, comme par le passé, le forum pour la coopération en matière de développement avant le forum sur le suivi du financement du développement, le prochain devant avoir lieu en 2023.

9. Le troisième groupe comprendra des débats portant sur les mesures prises par le système des Nations Unies pour le développement et d'autres acteurs pour mettre en œuvre le Programme 2030 et un débat consacré à l'aide humanitaire. En feront partie également le débat consacré aux activités opérationnelles de développement, le débat consacré aux affaires humanitaires et la réunion consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement. Ces manifestations seront coordonnées mais organisées séparément.

10. Le quatrième groupe comprendra des débats et forums qui seront l'occasion de définir les grandes orientations et de promouvoir l'exécution du Programme 2030, de procéder à l'examen d'ensemble de ce programme dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'envisager les moyens de promouvoir le développement durable. En feront partie également le forum politique de haut niveau et le débat de haut niveau du Conseil économique et social.

11. Comme il en a été chargé par le passé, le Conseil économique et social peut tenir des sessions extraordinaires pour examiner d'urgence des questions relevant des domaines économique, social et environnemental et de domaines connexes, pour lesquelles ses orientations et son rôle de coordination sont nécessaires. Il devrait également continuer de tenir des réunions ad hoc sur telle ou telle situation humanitaire d'urgence à la demande du pays touché ou sur la recommandation du Bureau. Ces réunions ad hoc devraient sensibiliser toutes les parties prenantes, y compris le système des Nations Unies, et les engager à intervenir pour soutenir les efforts de secours internationaux mobilisés pour faire face à ces situations d'urgence.

12. Le Conseil économique et social devrait être guidé par les principes d'inclusion, de transparence et de souplesse pour arrêter les modalités de son fonctionnement, étant donné sa vocation délibérative. Il devrait être un lieu de dialogue et d'échange de données d'expérience pour les pays. Dans un souci d'efficacité et d'efficience, il devrait s'attacher à favoriser les synergies et la cohérence de ses travaux et à éviter doubles emplois et chevauchement des activités.

13. Dans le cadre de l'appui qu'il apporte à la mise en œuvre du Programme 2030 et dans l'exercice de ses autres fonctions, le Conseil économique et social devrait œuvrer à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, en ce qu'elle constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable. Il devrait également redoubler d'efforts pour assurer la prise en compte des questions de genre dans son ordre du jour, son programme de travail, ses séances et sa documentation.

14. Le but étant de simplifier l'examen des points interdépendants de l'ordre du jour et d'utiliser au mieux le temps imparti, le Bureau du Conseil économique et social est invité à établir un programme de travail ciblé et, peut-être, à regrouper les points susceptibles d'être examinés conjointement, ce qui faciliterait la délibération entre États Membres. Le programme de travail et l'ordre du jour de chaque débat et forum devraient être distribués aussi tôt que possible. Le Bureau du Conseil devrait veiller à ce que les réunions et les consultations se tiennent pendant les horaires de travail des entités des Nations Unies, l'idée étant de permettre à toutes les missions permanentes de participer activement et utilement aux travaux des organismes du système des Nations Unies.

15. Le forum des partenariats du Conseil économique et social se tiendra sur une journée, au début du mois de février, juste après le débat consacré aux questions de coordination. Y participeront les pays, les entités des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales, ainsi que les organisations internationales, les parlementaires, les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les scientifiques, les universitaires, les femmes, les jeunes et d'autres parties prenantes. Organisé en consultation avec les parties intéressées, le forum permettra à celles-ci de tenir des débats interactifs sur le thème principal du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il servira principalement à mettre en commun de nouvelles idées et à échanger au sujet des attentes et des priorités concernant le prochain cycle de travaux du Conseil et le forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil. Il sera également l'occasion d'examiner les mesures prospectives prises par les pays et l'ensemble des parties prenantes ainsi que les partenariats innovants susceptibles de rallier des soutiens et de susciter l'action en vue d'avancer dans la réalisation du Programme 2030.

16. Il convient de renforcer les moyens dont dispose le Conseil économique et social pour remplir sa fonction de coordination afin de faire en sorte que le système des Nations Unies et les organes subsidiaires du Conseil contribuent pleinement à la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable et à la riposte mondiale contre la pandémie de COVID-19. À cette fin, le débat consacré aux questions de coordination se tiendra en lieu et place du débat consacré à l'intégration et de la réunion informelle du Conseil avec les présidences des organes subsidiaires et se déroulera chaque année au début du mois de février, pendant une durée maximale de deux jours, avant la tenue de la première session d'un des organes subsidiaires du Conseil. Dans le cadre de ce débat, le Conseil examinera les questions de coordination soulevées par les organes subsidiaires, les organes principaux et les institutions spécialisées dans les domaines économique, social et environnemental et dans les

domaines connexes. Il dirigera les activités menées par son système en veillant à leur efficacité et à leur cohérence tout au long de son cycle de travaux, jusqu'à la tenue du forum politique de haut niveau. Il fournira des orientations générales tournées vers l'avenir afin d'assurer la cohésion des politiques et des travaux normatifs des organes subsidiaires et des institutions spécialisées relatifs au Programme 2030 et à d'autres aspects de ses travaux.

17. Dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social formulera des orientations générales communes et pragmatiques sur toutes les questions nécessitant des efforts de mise en œuvre ou de coordination de la part i) des commissions techniques et régionales et autres organes subsidiaires du Conseil et ii) du système des Nations Unies, notamment des institutions spécialisées, pour ce qui est de l'élaboration de politiques et de normes, y compris des orientations détaillées sur l'application de la déclaration ministérielle négociée au niveau intergouvernemental l'année précédente. Il veillera à coordonner les travaux d'élaboration de politiques et de normes des institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies, conformément à l'Article 63 de la Charte, en évitant tout chevauchement avec le débat consacré aux activités opérationnelles de développement, dans le cadre duquel sont fournies des orientations sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement.

18. Dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social examinera les grandes questions de politique générale, les enseignements, les meilleures pratiques et les recommandations qui sont issus des travaux menés par ses organes subsidiaires, y compris les commissions régionales, au cours du cycle précédent. Ce débat permettra au Conseil d'aborder les questions recensées par ses organes subsidiaires comme devant faire l'objet d'une attention particulière au niveau mondial et de s'appuyer sur les conclusions de ces derniers ainsi que sur les contributions du système des Nations Unies pour promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Le Conseil pourra également fournir des conseils et un appui à la coordination aux organes subsidiaires dans ce cadre, en répartissant les tâches entre ceux-ci, en veillant à ce que leurs travaux cadrent avec la mise en œuvre du Programme 2030 et en encourageant les activités qu'ils mènent aux fins de l'application de la déclaration ministérielle négociée au niveau intergouvernemental l'année précédente, compte étant tenu des mandats et fonctions de chacun. Le débat permettra en outre au Conseil de donner des orientations détaillées à ses organes subsidiaires et au système des Nations Unies sur leurs prochains travaux relatifs au thème principal et de mettre au point une évaluation et des recommandations pratiques pour faire en sorte que ces organes contribuent au mieux aux préparatifs de l'examen thématique du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il sera l'occasion d'examiner comment les organes subsidiaires et le système des Nations Unies analysent les liens qui existent entre les objectifs de développement durable et œuvrent à la mise en œuvre intégrée du Programme 2030, le but étant d'orienter leurs activités pour le reste du cycle de travaux du Conseil.

19. Au cours du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social pourra tenir également des discussions sur des questions relatives à la coordination inscrites à l'ordre du jour qui jusqu'ici ont été examinées dans le cadre du débat consacré à la gestion.

20. Le Secrétariat établira une note informelle visant à éclairer les discussions qui se tiendront dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination. On devrait y trouver : i) une analyse des politiques intégrées découlant des travaux menés par les organes subsidiaires du Conseil économique et social au cours du cycle précédent, ainsi que des propositions destinées à orienter les contributions de ces derniers à la

mise en œuvre du Programme 2030 et à la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ; ii) les problèmes de coordination soulevés par les organes subsidiaires dans leurs travaux et par les institutions spécialisées et d'autres entités du système des Nations Unies dans le cadre des activités d'élaboration de politiques et de normes, et des recommandations visant à y remédier ; iii) des propositions concernant l'application de la déclaration ministérielle du Conseil négociée au niveau intergouvernemental lors de son précédent cycle de travaux et les enseignements tirés des examens thématiques et des examens nationaux volontaires présentés au forum politique de haut niveau pour le développement durable, assortis de recommandations en matière de suivi destinées aux pays, aux différents débats et forums du Conseil, au système des Nations Unies et aux parties prenantes.

21. Les chefs des entités des Nations Unies, les présidents des organes subsidiaires du Conseil économique et social et les secrétaires exécutifs des commissions régionales seront invités à participer. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil devraient participer au débat consacré aux questions de coordination et le secteur privé et les autres parties prenantes associées aux travaux d'élaboration de politiques et de normes du système des Nations Unies et des organes subsidiaires peuvent également y participer, sans que le Conseil perde son caractère intergouvernemental.

22. En consultation avec le Bureau du Conseil économique et social, la présidence du Conseil établira un compte rendu factuel non négocié dans lequel seront résumées les discussions tenues dans le cadre du forum des partenariats et du débat consacré aux questions de coordination, ainsi que les propositions stratégiques faites lors de ce dernier.

23. Le débat de haut niveau du Conseil économique et social continuera de se tenir selon les modalités précédemment fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 70/299 et 72/305.

24. Le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement continuera de se tenir selon les modalités précédemment fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 71/243 du 21 décembre 2016, 72/279 du 31 mai 2018, 72/305 et 75/233 du 21 décembre 2020, ainsi que par le Conseil dans ses résolutions 2019/15 du 8 juillet 2019 et 2020/23 du 22 juillet 2020.

25. La réunion d'une journée sur le passage de la phase des secours aux activités de développement se tiendra juste avant le débat consacré aux affaires humanitaires en lieu et place de la manifestation spéciale consacrée à cette question et sera organisée tour à tour à Genève et à New York. Elle portera sur les liens qui existent entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement. Elle pourrait également être l'occasion d'examiner, entre autres questions, celles de la promotion de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et de l'accès de toutes et tous à la justice, dans le respect des mandats du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux. Elle visera à renforcer la résilience et la planification préalable, à perfectionner l'action que la communauté internationale mène pour mieux gérer le passage de la phase des secours aux activités de développement et à obtenir de meilleurs résultats pour améliorer la situation des pays sur le terrain moyennant une coopération, une collaboration et une coordination plus étroites, l'objectif ultime étant de reprendre le chemin du développement durable à long terme. Elle mettra l'accent sur les pays en situation de conflit, les pays sortant d'un conflit et les pays faisant face à des situations d'urgence humanitaire. Elle sera également l'occasion d'examiner les points de l'ordre du jour du Conseil relatifs aux questions concernant le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, le Soudan du Sud et la région du Sahel, ainsi que toute autre question spécifique à un pays au titre du point subsidiaire relatif aux pays d'Afrique sortant d'un conflit, le but étant d'avoir un débat

approfondi permettant de guider la fourniture d'un appui coordonné au niveau national. Conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie de la manifestation spéciale consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement, toutes les parties concernées, notamment les organisations du système des Nations Unies, les institutions financières et commerciales internationales, les organisations régionales et les représentants de la société civile et du secteur privé, pourront participer à la réunion. Il conviendrait d'assurer la pleine participation de l'ensemble des parties intéressées, en particulier de la présidence de la Commission de consolidation de la paix ainsi que de la présidence et des pays membres du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, en recourant notamment à la visioconférence. Cette réunion continuera à être organisée dans le cadre du débat consacré aux affaires humanitaires et de celui consacré aux activités opérationnelles de développement, sans préjudice des mandats de ces débats.

26. Le débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires continuera de se tenir selon les modalités précédemment fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 61/16 du 20 novembre 2006, 68/1 du 20 septembre 2013 et 72/305.

27. Le débat du Conseil économique et social consacré à la gestion continuera de se tenir selon les modalités précédemment fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/305.

28. Au cours du débat consacré à la gestion, organisé en juin, le Conseil économique et social tiendra une discussion afin de faire la synthèse des grandes idées émises par ses organes subsidiaires et les entités des Nations Unies sur le thème principal, de formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et de soumettre ces dernières au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il s'appuiera pour ce faire sur le rapport du Secrétaire général résumant les contributions de ses commissions techniques et d'autres organes et forums intergouvernementaux à l'examen thématique du forum politique de haut niveau.

29. Le rapport annuel d'ensemble du Secrétaire général sur le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sera présenté par le Secrétariat lors du débat du Conseil économique et social consacré à la gestion.

30. En application de l'Article 65 de la Charte, le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et assister celui-ci s'il le demande.

31. Le Conseil économique et social devrait intensifier sa coopération et son dialogue avec la Commission de consolidation de la paix, conformément à leur mandat. La présidence du Conseil et celle de la Commission sont encouragées à étudier les moyens d'améliorer les réunions annuelles conjointes des deux organes et de renforcer leur incidence sur la situation des pays. Pour assurer la circulation de l'information entre le Conseil et la Commission et veiller à la complémentarité de leurs travaux, le Bureau du Conseil pourrait collaborer de manière régulière avec un membre désigné de la Commission.

32. Le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer son rôle de supervision, d'orientation et de coordination vis-à-vis de ses organes subsidiaires, comme indiqué aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale.

33. La présidence et le Bureau du Conseil économique et social sont invités à travailler avec les bureaux des organes subsidiaires du Conseil et en consultation avec les délégations au cours de la session de 2022 afin de définir les mesures qu'il est possible de prendre pour appliquer les dispositions des paragraphes 28 et 29 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale.

34. La société civile et les parties concernées devraient continuer d'être associées aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux paragraphes 19, 20 et 21 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale.

35. Sans perdre son caractère intergouvernemental, le Conseil économique et social devrait s'employer à susciter la participation active des organisations internationales et régionales, des parlementaires, des universitaires, des scientifiques, des organisations non gouvernementales, des autorités locales, du secteur privé, des femmes, des jeunes, des grands groupes et d'autres parties prenantes à ses activités et à celles de ses commissions techniques et régionales et autres organes subsidiaires, dans le respect des dispositions du règlement intérieur de ceux-ci et des résolutions 67/290 et 72/305 de l'Assemblée générale.
